



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À PROJETS 2022

Projets «High Risk - High Gain» de
recherche en cancérologie pédiatrique

PEDIAHRG22

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROJETS : **1er septembre 2022 – 17h**

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PEDIAHRG-2022>

SOMMAIRE

1	Contexte.....	3
2	Champs de l'appel à projets	4
3	Modalités de participation.....	5
3.1	Durée du projet	5
3.2	Coordination du projet.....	5
3.3	Équipes éligibles	5
3.4	Organisme bénéficiaire de la subvention.....	6
4	Modalités de sélection et critères d'évaluation des projets.....	6
4.1	Processus de sélection	6
4.2	Recevabilité	7
4.3	Éligibilité	7
4.4	Critères d'évaluation	8
5	Dispositions générales et financement.....	9
5.1	Règlement des subventions	9
5.2	Dépenses éligibles	9
5.3	Durée supplémentaire de financement du projet	10
5.4	Rapport d'activité et rapport financier	11
5.5	Cumul de financement	11
5.6	Communication relative au projet subventionné	11
6	Calendrier	12
7	Modalités de soumission	12
7.1	Modalités de soumission : portail PROJETS.....	12
7.2	Dossier de candidature:	12
8	Publication des résultats	13
9	Contacts.....	13

1 Contexte

Chaque année, environ 2 500 enfants et adolescents sont touchés par un cancer, soit environ 1 % de l'ensemble des cas de cancer détectés. Bien plus rares que chez l'adulte, les cancers de l'enfant ont certaines particularités qui les distinguent des cancers de l'adulte.

Dans le cadre de la loi de finances de 2019, un amendement a été déposé par le gouvernement afin de consacrer dès 2019 des fonds supplémentaires annuels pour mobiliser et coordonner les meilleures équipes de chercheurs intervenant dans différents domaines scientifiques autour des cancers pédiatriques et soutenir la recherche fondamentale dans ce domaine.

L'Institut national du cancer est chargé de la gouvernance et de la coordination des actions visant à une répartition optimale de cette dotation. Il œuvre en lien avec les organismes de recherche (AVIESAN), les opérateurs publics et privés en cancérologie, les professionnels de santé, les usagers du système de santé et les associations, dont les associations de parents d'enfants atteints de cancers, acteurs essentiels dans la réflexion et le choix des actions de recherche qui seront financées. Une cellule de coordination (« Task Force pédiatrie »), comprenant les collectifs d'associations Grandir sans cancer, Gravir et l'Union nationale des associations de parents d'enfants atteints de cancer ou leucémie (Unapecl), a été mise en place à cet effet, sous l'égide de l'Institut.

Par ailleurs des groupes de travail, réunissant des chercheurs et des cliniciens de différentes disciplines ont été constitués. Les travaux de réflexions menés au sein de ces différents groupes avaient mis en exergue la nécessité de **soutenir la créativité scientifique et des travaux de recherches très innovants**, susceptibles d'avoir un impact important en cancérologie pédiatrique.

C'est dans ce contexte que l'Institut a publié, en 2020 et en 2021, un appel à projets de type « High Risk - High Gain ». Cet appel à projets a pour but de soutenir des projets de **recherche fondamentale et translationnelle très innovants**. Ces projets doivent apporter une réflexion originale sur des **problématiques importantes**. Le succès éventuel de ces projets devrait aboutir à des avancées théoriques ou expérimentales et à la formulation de nouvelles hypothèses en cancérologie pédiatrique.

Il s'agit de financer des projets de recherche originaux et audacieux, conceptuellement nouveaux et risqués.

Faisant suite aux deux premières éditions, l'Institut, en accord avec la *Task Force pédiatrie*, a décidé de reconduire cet appel à projets, en 2022, **afin de permettre le financement de projets considérés comme « High Risk - High Gain » qui ne pourraient pas être financés dans le cadre des appels à projets traditionnellement existants.**

Pour cette nouvelle édition, les projets de recherche ont **une durée maximale de 48 mois et la demande budgétaire n'est pas plafonnée**. Chaque projet peut être porté par une seule ou plusieurs équipes, si une collaboration est nécessaire.

2 Champs de l'appel à projets

Cet appel à projets libres « Projets High Risk - High Gain de recherche en cancérologie pédiatrique » est ouvert à l'ensemble des disciplines, sans exception.

Les projets « High Risk - High Gain » peuvent être des projets de recherche fondamentale ou translationnelle. La dimension de transfert pour une application clinique à court terme n'est donc pas absolument nécessaire.

Toutes les équipes de recherche, y compris les équipes ne travaillant pas habituellement sur les cancers de l'enfant, peuvent candidater.

Aucune donnée préliminaire n'est nécessaire pour soumettre un projet.

Les projets de recherche « High Risk - High Gain » présentent des caractéristiques très différentes des projets soumis dans les appels à projets classiques. En effet, ces projets doivent reposer sur une prise de risque conceptuelle importante, afin de proposer une approche nouvelle, voire disruptive.

L'impact potentiel du projet envisagé sur la recherche en oncologie pédiatrique doit également être d'un niveau élevé.

La philosophie de cet appel à projets se reflète donc, en partie, à travers les questions suivantes : si la prise de risque s'avère payante, les résultats seront ils importants et dans quelle(s) mesure(s) ces résultats seront ils susceptibles de « changer la donne » en cancérologie pédiatrique ?

Ainsi, à titre d'exemples (liste non limitative), les projets pourront :

- Apporter les éléments ou résultats déterminants d'une démonstration scientifique d'un changement de paradigme ; tel que, par exemple, la remise en cause d'un dogme scientifique en cancérologie pédiatrique ;
- Proposer et explorer une idée totalement novatrice, en définissant des nouvelles questions de recherche. Le développement d'un concept « révolutionnaire » en cancérologie pédiatrique peut par exemple être considéré comme un objectif avec une prise de risque dans cette situation ;
- Développer une solution inédite pour une difficulté scientifique connue dans la recherche des cancers de l'enfant ;
- Utiliser des approches méthodologiques radicalement différentes des approches traditionnellement utilisées pour répondre à une problématique donnée ;
- Être caractérisés par des transferts d'une discipline ou d'une thématique de recherche vers une autre afin de résoudre un problème actuellement, apparemment, insoluble ;
- Etc.

Dans tous les cas, les projets devront justifier du caractère novateur et risqué de la question étudiée, de la nature inédite ou radicale des solutions et des approches proposées, du caractère déterminant des résultats attendus (cf. dossier de candidature), tout en garantissant au mieux la faisabilité du projet au regard de la méthodologie proposée ou des moyens techniques mis en œuvre.

3 Modalités de participation

3.1 Durée du projet

La durée du projet de recherche est de 36 ou 48 mois.

3.2 Coordination du projet

La coordination du projet est assurée par **une seule personne**.

- Le coordonnateur du projet est le responsable de l'équipe 1 dans le cadre du projet (il peut être différent du responsable hiérarchique) ;
- Il doit être rattaché à un organisme public ou à un CLCC et travailler en France ;
- Il peut relever du statut légal et réglementaire de la fonction publique ou relever d'un statut contractuel. Les jeunes chercheurs en CDD sont éligibles dès lors que l'organisme de rattachement l'autorise ;
- En raison de l'investissement personnel nécessaire pour faire aboutir un projet, le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30 % de son temps au suivi des différents travaux réalisés dans le cadre du projet et ne peut assurer la coordination simultanée de plus de 3 projets financés par l'Institut. Le temps d'implication du personnel affecté au projet (en équivalent temps plein) devra être clairement indiqué dans le dossier de candidature ;
- Un coordonnateur ne peut pas déposer plus d'un projet à cet appel à projets.

En plus de son rôle scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

3.3 Équipes éligibles

Le projet de recherche peut être porté par une seule équipe ou par plusieurs équipes, si une collaboration est nécessaire.

Toutes les équipes, qu'elles soient émergentes ou confirmées sont invitées à candidater.

La ou les équipe(s) sélectionnée(s) appartiendront aux organismes suivants :

- Organismes publics de recherche (université, EPST, EPIC,...) ;

- Etablissements de santé (CHU, CRLCC, CH, privés à but lucratif ou non).

La participation des partenaires d'organismes à but lucratifs, d'industriels et ou d'équipes étrangères est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

3.4 Organisme bénéficiaire de la subvention

Les équipes participantes désigneront un organisme bénéficiaire de la subvention.

- Dans la mesure où le projet implique plusieurs équipes appartenant à des organismes différents et chaque équipe bénéficiant d'une partie des fonds attribués, l'organisme bénéficiaire de la subvention doit être doté d'un comptable public.
- L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'Institut national du cancer et ses partenaires de l'avancement du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers et du reversement des fonds aux équipes participantes dans les meilleurs délais.

4 Modalités de sélection et critères d'évaluation des projets

4.1 Processus de sélection

Pour mener à bien l'évaluation, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique international (CE) dont les membres rapporteurs sont reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine de la recherche, notamment dans les cancers pédiatriques.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature sont les suivantes :

- **Vérification des critères de recevabilité et d'éligibilité** : l'Institut vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés dans le texte de l'appel à projets ;
- **Évaluation des projets** : les membres du CE évaluent les projets (deux rapporteurs sont désignés par projet) ;

- ⇒ Les membres du CE discutent collégalement de la qualité des projets ;
- ⇒ Le CE propose une liste des projets à financer ;
- **Résultats** : décision de l'Institut et publication des résultats.

4.2 Recevabilité

Le dossier complet doit être soumis dans les délais (cf. ch.6) et au format demandé (cf. ch.7).

L'ensemble des documents demandés doit figurer dans le dossier de candidature.

Le dossier de descriptif du projet est rédigé en anglais.

Les projets répondant à l'ensemble des critères administratifs de recevabilité seront évalués sur dossiers par le comité d'évaluation.

4.3 Éligibilité

- Le projet doit répondre aux objectifs et être dans le champ du présent appel à projets (cf. ch.1 et ch.2) ;
- Le projet doit avoir une durée maximale de 48 mois ;
- Le coordonnateur ne peut déposer qu'un seul projet à cet appel à projets ;
- Un même projet ne peut être soumis simultanément à plusieurs appels à projets de l'Institut ;
- Le même projet ne peut être déposé auprès d'autres organismes financeurs que lorsque le résultat de non-sélection à l'AAP auquel il était soumis a été notifié par l'Institut au coordonnateur ;
- Le coordonnateur de projet ne doit pas être membre du CE de cet appel à projets ;
- Le coordonnateur ne peut pas assurer la coordination de plus de 3 projets en cours de financement par l'Institut au moment de la proposition finale du CE ;
- Le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au suivi des différents travaux réalisés dans le cadre du projet. Plus généralement, toute personne participant à des projets financés par l'Institut ne peut être engagée à plus de 100% de son temps dans ces différents projets ;
- Les dossiers de candidatures doivent être clairement structurés et rédigés, et respecter les modalités de soumission figurant au chapitre 7. Pour les documents joints, il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable des documents. L'évaluation étant internationale, le projet complet et les pièces jointes doivent être rédigés en anglais, la version française est facultative (sauf pour le résumé du projet pour lequel la version française est requise) ;
- Les formulaires devront comprendre l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet y compris les

analyses statistiques, les aspects logistiques lorsqu'ils sont importants pour la bonne réalisation des analyses et la justification précise du budget demandé.

4.4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation porteront sur :

Pertinence de la candidature dans le cadre d'un appel à projets « High Risk - High Gain » :

- Exposé de la prise de risque
- Fondement et clarté des éléments d'innovation de rupture inhérents au projet
- Niveau des bénéfices scientifiques attendus et niveau d'impact sur la recherche en oncologie pédiatrique

Remarque : étant donné qu'il s'agit d'un appel à projets "High Risk - High Gain", ces critères d'évaluation seront appréciés en priorité, par rapport aux autres critères, dans l'attribution de la note globale.

Qualité scientifique du projet :

- Excellence au regard de l'état de la science ;
- Positionnement du projet dans le contexte national et international ;
- Clarté des objectifs.

Méthodologie et faisabilité :

- Qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet.

Remarque : Il est rappelé au coordonnateur de justifier la faisabilité des méthodes pour répondre à la question étudiée considérant que les recherches proposées présentent un caractère risqué.

Faisabilité financière :

- Ressources humaines allouées au projet ;
- Crédibilité et justification du cofinancement, si applicable ;
- Adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet.

Coordonnateur et équipes participantes :

- Qualités et expertises du coordonnateur au regard des objectifs du projet.
- Qualités et expertises des équipes participant au projet.

Remarque : Les qualités et expertises du coordonnateur seront aussi considérées au regard du nombre d'années d'expérience du candidat.

5 Dispositions générales et financement

5.1 Règlement des subventions

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement n°2021-01 relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>.

Les participants au projet (coordonnateur, responsable d'équipes participantes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- le coordonnateur du projet s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic¹) ;
- le responsable de chaque équipe participante devra dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer (manuscrit). Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS ;
- le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS.

5.2 Dépenses éligibles

La subvention de l'Institut pourra financer :

- des frais de personnel (le personnel permanent peut être imputé sur les dépenses éligibles du projet à l'exclusion des fonctionnaires d'état, hospitaliers ou territoriaux). Le financement de post-doctorants peut être demandé ; celui de doctorants n'est en revanche pas éligible ;
- des frais de fonctionnement notamment :
 - des consommables liés à la réalisation du projet (petit matériel, produit de laboratoire, tests) à l'exception des consommables de bureau qui relèvent des frais de gestion ;
 - des frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation du projet ;
 - des frais liés à la publication des résultats financés y compris, par exemple, les surcoûts éventuellement appliqués pour la publication des articles en accès ouvert ;

¹ Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement

- des frais de déplacement ou de missions des personnels permanents ou temporaires affectés au projet (congrès, colloque, monitoring d'ARC/TEC, etc.) ;
 - des frais d'organisation de réunions, séminaires en lien avec le projet et dans la limite de la durée du projet (location de salle et location de matériel) à l'exception des frais de réception qui relèvent des frais de gestion ;
 - des prestations de services : le bénéficiaire de la subvention peut faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet ;
 - des dépenses justifiées par une procédure de facturation interne : ces dépenses correspondent à des prestations ayant donné lieu à une tarification et traçables en comptabilité, réalisées par une entité (service, département, etc..) du bénéficiaire. Cette facturation interne doit être proportionnée à l'utilisation effective des prestations pour les besoins du projet ;
- de l'équipement pour un montant inférieur à 150 K€ TTC. Ce plafond de 150K€ s'applique par achat unitaire d'équipement (et non pas sur le montant total des dépenses d'équipement). De plus, le montant total des dépenses d'équipement ne pourra être supérieur à 30 % du montant de la subvention allouée par l'Institut ;
 - des frais de gestion : à hauteur de 8 % maximum du coût total des dépenses éligibles (personnel, fonctionnement, équipement) effectivement payées. Les frais de gestion ont un caractère forfaitaire et recouvrent :
 - les frais d'administration générale en lien avec la gestion administrative et le suivi du projet (tels que notamment le temps administratif dédié aux conventions de reversement des fonds, suivi des financements des équipes participantes), l'achat de consommables de bureau, papeterie, etc. ;
 - les frais de réception des réunions, colloques et séminaires (plateaux repas, cocktail).

La subvention versée par l'Institut doit être utilisée par les organismes bénéficiaires pour la seule réalisation du projet identifié dans l'acte attributif.

5.3 Durée supplémentaire de financement du projet

Conformément à l'article L1415-7 du code de la santé publique, si le projet, notamment en raison de sa particulière complexité, ne pouvait être achevé en 60 mois, le président de l'Institut pourrait décider après avis d'au moins deux évaluateurs externes, d'accorder un financement d'une durée maximale de huit ans (96 mois).

5.4 Rapport d'activité et rapport financier

Pour chacun des projets subventionnés, chaque coordonnateur s'engagera à fournir des rapports d'activité scientifiques et rapport financier selon les modalités décrites dans le règlement des subventions.

Le rapport à mi-parcours (24 mois) sera complété par une audition obligatoire du coordonnateur de projet, par les membres du comité d'évaluation. Les membres du comité d'évaluation analyseront l'état d'avancement et formuleront, si nécessaire, des recommandations pour le bon déroulement du projet.

5.5 Cumul de financement

Un projet soumis dans le cadre de plusieurs AAP ne peut obtenir qu'un seul financement (excepté en cas de co-financement clairement défini dans le dossier de candidature), quel que soit l'opérateur de financement, sauf validation expresse et préalable de la part des opérateurs concernés.

En cas de constat d'un cumul de financement, l'Institut se réserve le droit d'arrêter le financement du projet et de demander le remboursement des sommes octroyées.

5.6 Communication relative au projet subventionné

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du projet doivent veiller à :

- Fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut ;
- Privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;
- Saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités définis dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : (<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions/Plan-de-gestion-de-donnees>) ;
- Mentionner le soutien financier de l'Institut sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

6 Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	Mai 2022
Date limite de soumission du dossier de candidature	1er Septembre 2022 - 17h
Comité d'évaluation	Décembre 2022
Publication des résultats	Décembre 2022

7 Modalités de soumission

7.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse : « assistanceprojets@institutcancer.fr ».

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit être **déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement**. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera **pas recevable**.

Dans le cas, où plusieurs chercheurs d'une même équipe déposent un dossier commun de candidature, un des chercheurs devra être désigné comme référent.

7.2 Dossier de candidature:

Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - budget prévisionnel dans la rubrique «"annexe financière – budget prévisionnel"»;

- Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires ». Attention : le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission : la validation définitive impose une relecture de la complétion des données, le clic « soumission définitive » génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Attention : une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.

8 Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projets. La liste des projets financés sera publiée sur e-cancer.fr, le site internet de l'Institut national du cancer.

9 Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

De nature scientifique :

Hedi SOUSSI hsoussi@institutcancer.fr

Département Biologie, Transfert et Innovations - Pôle recherche et innovation

De nature administrative : pediat-info@institutcancer.fr

D'ordre technique : assistanceprojets@institutcancer.fr